



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP Nord Pas-de-Calais pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Campagne 2009

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CORRIGÉ

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

CORRIGÉ

Premier travail

(10 points)

Monsieur SEVYR, salarié, âgé de 41 ans, a souscrit le contrat en document 1 auprès de votre cabinet en janvier 2000. Il a été victime d'un accident de la circulation le 3 octobre 2008. Son salaire est de 60 000 € brut (salaire mensuel constant).

1) Versement d'indemnités journalières par le régime obligatoire.

$$(2773/2)/30 = 46.22 \text{ €}$$

IJ versées à partir du 4^{ème} jour.

$$IJ = 2773 / 30 \times 50 \% = 46.22 \text{ €}$$

$$\text{Montant des IJ} = 46.22 \times [(29 + 11) - 3] = 1710.14 \text{ €}$$

2) Calculez les prestations dues par l'assureur du contrat en document 1.

$$\text{Montant de l'IJ} = 70 \text{ €}$$

Franchise = 30 jours

$$70 \text{ €} \times (40 \text{ j} - 30 \text{ j}) = 700 \text{ €}$$

3) Cumul des prestations

Oui, principe forfaitaire.

5) Non paiement de la cotisation

Monsieur SEVYR a oublié de régler sa cotisation à échéance du 1^{er} septembre. L'assureur ne peut lui adresser une lettre recommandée avec AR qu'à partir du 11 septembre au plus tôt. Les garanties seront suspendues au plus tôt le 31^{ème} jour suivant l'envoi de la lettre soit le 11 octobre. Le contrat était donc toujours en cours le jour de l'accident.

Deuxième travail

(4 points)

1) Garantie du suicide pour la garantie temporaire décès après la première année

2) Les sanctions prévues en cas de fausse déclaration à la souscription

En cas de fausse déclaration intentionnelle : nullité du contrat

Sans mauvaise foi : RPP (sauf clause d'incontestabilité)

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

CORRIGÉ

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2009

Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes – U20

N° sujet : 09-1605

Coefficient:
4

Folio
1 / 2

Troisième travail

(6 points)

1) Type et risque du contrat

Contrat multisupport (en UC). Le risque est dû à la présence d'UC. Les cotisations sont investies dans ces UC qui suivent l'évolution des marchés financiers à la hausse ou à la baisse.

2) Garantie en cas de décès de l'assuré

▪ **Garantie principale en cas de décès = contre assurance**

En cas de décès de l'assuré, l'assureur s'engage à verser l'épargne acquise (nombre d'UC x valeur liquidative en euros).

▪ **Garantie complémentaire en cas de décès = garantie plancher**

Le capital décès ne peut être inférieur à 100 % du versement net de tous frais prélevés.

3) Bénéficiaire de l'assuré.

a) En l'absence de désignation de bénéficiaire, le capital entre dans la succession du défunt.
Si absence de tout héritier, le capital revient à l'Etat.

b) Les héritiers doivent payer les éventuels droits de succession sur le capital tombant dans le patrimoine du défunt.

CRDP Nord Pas-de-Calais

B.P.	Spécialité : ASSURANCE	CORRIGÉ	Durée : 2h00	Session 2009
	Code Spécialité :			
Épreuve : E2 – Techniques d'assurances de personnes – U20			Coefficient: 4	Folio 2 / 2
N° sujet : 09-1605				